



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0681**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) et gestion partagée de la demande de logement social - Convention unique de partenariat

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

Rapporteur : Madame la Conseillère Runel

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0681**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) et gestion partagée de la demande de logement social - Convention unique de partenariat**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018, vise à mieux organiser l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et la gestion partagée des demandes à l'échelle métropolitaine.

Les SAID sont définis par une convention qui précise les modalités de fonctionnement et de labellisation des différents guichets d'accueil et d'enregistrement de la demande et décline les orientations visant à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social.

Une cinquantaine de partenaires (communes, bailleurs sociaux, associations, Action logement, services de la Métropole et service accès au logement et mixité sociale ALMS) sont labellisés SAID. Afin d'assurer une harmonisation des accueils et l'utilisation d'outils de langage communs, des formations sont organisées par la Métropole. Plus de 220 agents ont été formés à ce jour.

Au vu de l'activité des lieux d'accueil du SAID, leur accès aux données nominatives des demandeurs est essentiel pour qu'ils puissent assurer les missions qui leur sont confiées dans ce cadre. Ainsi, le décret R 441-215 du code de la construction et de l'habitation prévoit que "les lieux d'accueil participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement, peuvent, lorsqu'ils n'ont pas la qualité de services enregistreurs [...] consulter, aux fins d'information du demandeur et à sa demande, les informations nominatives le concernant".

En application de ce décret, la convention de gestion partagée a été adoptée, par décision de la Commission permanente n° CP-2020-0124 du 14 septembre 2020. Celle-ci a pour vocation de permettre le partage des données relatives aux demandeurs entre les partenaires du logement social. Le fichier commun du Rhône (FCR) assure aujourd'hui la gestion partagée de ces données. Néanmoins, un nouveau système de gestion partagée est envisagé, afin de répondre aux exigences accrues relatives au pilotage de la politique de gestion de la demande et des attributions de logement social.

II - Convention unique SAID et gestion partagée 2021-2022

Dans l'attente de ce nouveau système de gestion partagée, il est essentiel d'assurer la continuité des missions du SAID et de sécuriser l'accès aux outils dans cette phase de transition.

Dans un souci de simplification, il est proposé à la Commission permanente de fusionner la convention relative au SAID 2018-2020 et la convention de gestion partagée (septembre 2019-juillet 2021) afin de proposer à la signature des partenaires une convention unique valable sur la période 2021-2022, rassemblant les missions du SAID et l'accès aux outils de gestion partagée, indispensable pour remplir ces missions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le principe de prolongation des missions du SAID et la sécurisation de l'accès aux outils de gestion partagée dans la phase de transition,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Etat, Action Logement, l'association du FCR, ABC HLM, et les lieux d'accueil labellisés, précisant les conditions de mise en œuvre du SAID et de la gestion partagée de la demande sur la période 2021-2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.